

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS
N° 24.VO.48**

Objet : Tarification pour des extensions de terrasses des commerces de la place Napoléon Bonaparte, place Franklin Roosevelt, rue Montebello et rue du Coq Gris pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2024

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 alinéa 2,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2125-1 et R. 2122-1,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 22/71 en date du 4 juillet 2022, donnant notamment délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Vu la décision du Maire 24.VO.42 en date du 29 mars 2024 fixant les tarifs de l'occupation du domaine public de la voirie à compter du 1^{er} avril 2024,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'arrêté municipal 14.VO.727 du 22 octobre 2014 portant sur la réglementation des terrasses, des contre terrasses et étalages installés sur le domaine public,

Considérant la demande des établissements sis place Napoléon Bonaparte, place Franklin Roosevelt, rue Montebello et rue du Coq gris pour étendre leurs terrasses en 2024 sur le même principe des extensions de terrasses de 2022 et 2023,

Considérant la nécessité de dynamiser l'espace public du centre-ville, les tarifs pour l'année 2024 pour les commerces de la place Napoléon Bonaparte, place Franklin Roosevelt, rue Montebello et rue du Coq Gris doivent être actualisés,

DECIDE

Article 1^{er} : d'adopter un tarif spécifique périodique pour une exploitation d'extensions de terrasse conformément aux arrêtés d'extensions spécifiques à chaque commerce de la place Napoléon Bonaparte, place Franklin Roosevelt, rue Montebello et rue du Coq Gris pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2024.

Ce tarif correspond au tarif de terrasses amovibles en zone A amovibles : 124.30 € /an/m² rapporté à 5 mois d'exploitation par m² soit : $(124,30/12)*5 = 51,79$ € /m².

Article 2 : de maintenir la grille tarifaire fixée par la décision n°24.VO. 42 en date du 29 mars 2024.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait à Fontainebleau, le 8 avril 2024

Julien GONDARD

Signé

Maire de Fontainebleau

Publié le 8 avril 2024

Notifié le

Certifié exécutoire le 8 avril 2024

Sous l'identifiant 077-217701861- _____

